

### C3. Réponse à la contribution de Monsieur Emmanuel Vandewalle

#### 1) Eau

La capacité de la station de d'épuration de Falaise à traiter les effluents issus de l'activité a été démontrée dans l'étude d'impact et à nouveau détaillée dans la réponse à l'avis de la MRAE, mise à disposition pour la consultation du public : nous la reportons ici :

« *Nous reprenons ici les éléments présentés dans l'étude d'impact : aux § 7.2.3.4 (station d'épuration de Falaise) et 7.2.3.5 (incidence de la qualité du traitement).*

*La station d'épuration (STEP) de FALAISE dispose d'une capacité nominale de 20 000 EH, correspondant à 1 200 kg DBO5/j et 3 500 m<sup>3</sup>/j en temps sec. Les données 2022–2024 montrent que la charge réellement traitée reste largement inférieure à ces valeurs : entre 10 000 et 12 400 EH, soit environ 40 à 50 % de la capacité nominale. La station présente donc une marge importante de fonctionnement tant au niveau hydraulique qu'organique.*

*Les performances épuratoires mesurées sont systématiquement supérieures aux exigences de l'arrêté d'autorisation de rejet du 21 octobre 2022 : rendements en DBO5 (~99 %), DCO (~96–97 %), MES (~98 %), azote global (~92–94 %) et phosphore (~92–94 %). Les rares dépassements observés (NGL et Pt) proviennent d'incidents techniques ponctuels, immédiatement corrigés, et non d'une surcharge structurelle de la station.*

*Les effluents des communes raccordées et de l'industriel HAFNER n'entraînent pas de tension sur le fonctionnement. Les charges globales reçues ont même diminué entre 2023 et 2024, y compris en valeurs de pointe, ce qui confirme qu'il n'existe pas de dynamique de surcharge.*

*Le projet d'extension prévoit :*

- *un prétraitement renforcé, déjà absent certaines années (dégraissage poussé) ;*
- *des rejets inférieurs à ceux enregistrés en 2023 lorsque l'activité de FRIAL était encore raccordée.*

*Ainsi, le flux apporté par l'activité de BRIDOR sera neutre pour la station d'épuration de Falaise, tant en charge qu'en hydraulique par rapport à la situation enregistrée précédemment lors du fonctionnement de FRIAL.*

*Les rejets futurs de BRIDOR, prétraités sur site, représenteront à terme environ 3 % de la capacité hydraulique de la station et moins de 10 % des charges organiques.*

*Cet apport reste très inférieur aux marges disponibles (représentant 50 % de la capacité nominale des ouvrages) et n'affectera ni le fonctionnement hydraulique ni la qualité du traitement. Il ne s'oppose donc pas à des raccordements supplémentaires et significatifs des collectivités. »*

Les conditions financières du traitement des effluents sont fixés dans la convention de déversement (article 10), donnée en annexe 11 de l'étude d'impact. La redevance

d'assainissement est proportionnelle au volume rejeté et à la pollution émise par rapport à l'équivalent-habitant.

## 2) Bilan carbone (page 144 de l'étude d'impact)

BRIDOR définit des objectifs de réduction de l'empreinte carbone des activités, en y intégrant les scope 1, 2 et 3. BRIDOR France doit définir un plan d'action d'ici 2026 dans sa feuille de route RSE et atteindre à l'horizon 2030 (objectifs SBTI<sup>1</sup>) :

- Une réduction d'au moins 42 % des émissions des scope 1 et 2
- Une réduction d'au moins 25% du scope 3 en valeur absolue
- Une réduction d'au moins 30% des émissions liées aux matières premières, en valeur absolue et en intensité.

## 3) Participation de BRIDOR au coût des infrastructures routières

BRIDOR s'installe dans une zone d'activité adaptée au projet.

## 4) Subventions

BRIDOR bénéficie de 2 millions d'euros de subvention de la région Normandie, ce qui représente 1,2 % de l'investissement total.

## 5) Multiplication des emballages

Les produits finis ne sont pas destinés à des consommateurs finaux. Ils ne sont donc pas conditionnés en UVC qui consommeraient plus d'emballages individuels de type sachets plastiques. Ils sont simplement conditionnés en vrac en caisse cartons et protégés par un sac plastique. Ces produits sont ensuite cuits puis mis à disposition des consommateurs sur les lieux de vente ou consommation sans utilisation d'emballages supplémentaires.

---

<sup>1</sup> Les objectifs SBTi font référence aux Science Based Targets initiative (SBTi), c'est-à-dire des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur la science du climat